

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE (arrivée à 19h20), Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN (départ à 20h45), Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

Monsieur le Maire prend la parole :

Bonsoir à toutes et à tous,

Avant la présentation des points du conseil d'aujourd'hui et en tant que Maire nouvellement élu, je tiens à faire une intervention, ou plutôt une mise au point sur le déroulement des conseils précédents.

Sachez tout d'abord que lors du dernier conseil, la délibération concernant l'accueil d'enfants de la commune de Guitrancourt au centre de loisirs de Porcheville était parfaitement légale cela a été vu avec les autorités compétentes de la Sous-Préfecture. Nous avons une fois de plus et heureusement refusé de reporter ce point. En revanche la commune de Guitrancourt a dû redélibérer le 11 décembre dernier pour se mettre en adéquation avec le dernier projet de convention proposé par Porcheville. Quel dommage d'avoir dû faire une suspension de séance pour un problème qui n'en était pas un.

Chers élus de l'opposition, depuis les élections de 2020, vous cherchez constamment à semer le trouble au sein de Conseil Municipal et également dans l'esprit des Porchevillois. Être actifs lors des débats avant délibération est normal mais attention aux mots employés comme, incompétence, Mafia, dépôt sur un livret A et j'en passe... C'est parfois à la limite de la diffamation et en effet cela peut mettre le doute dans les esprits. En cas de désaccord et plutôt que de tenir ce genre de propos, pourquoi ne pas simplement voter Contre, vous abstenir ou ne pas prendre part au vote.

Et là, je m'adresse au public et à l'ensemble des membres du Conseil, depuis 2020, si nous avions écouté les membres de l'opposition, nous aurions dû retirer plus d'une dizaine de points au conseil pour « illégalité » ou « autres ». Malgré les différents recours déposés par les membres de l'opposition, sachez que toutes ces délibérations ont été approuvées et validées par la Préfecture. La seule remarque justifiée porte sur les indemnités des élus où dès le surlendemain nous nous sommes aperçus de l'erreur. La sous-préfecture avait elle aussi détectée cette erreur dite « matérielle » et selon leurs remarques, sans gravité puisque les délibérations ont pu être annulées et repassées au Conseil suivant.

Maintenant, je souhaite revenir sur un point central de notre règlement intérieur que vous avez tous approuvé en début de mandat.

Je cite l'article 16 de ce dernier : « Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il observe le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. »

Or, il est clairement établi que certains d'entre vous communiquent sans la moindre réserve et à voix haute avec certaines personnes du public.

Je vous demande donc de cesser ces pratiques dès à présent. En tant qu'élu, vous devez être capable de voter sans l'influence d'un tiers.

Je vous remercie pour votre attention, et nous allons maintenant passer au 1^{er} point du Conseil d'aujourd'hui « L'approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022 » »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 26 octobre 2022 joint en annexe avec 16 voix Pour et 3 Contre (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE).

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE**

N° DECISION	INTITULE	MONTANT	DATE
2022-024	Acquisition d'un véhicule électrique PEUGEOT PARTNER immatriculé GF 437 JR à la société VAUBAN pour le projet « Dé en bulle »	32 715.80 € TTC	14/11/2022
2022-025	Acquisition d'un véhicule PEUGEOT immatriculé GH 010 GR à la société « MAXI AVENUE » pour la police municipale	28 875.54 € TTC	14/11/2022

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que le tableau des décisions commence au numéro 2022-024 alors que l'on a terminé au dernier conseil à la 2022-022. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une erreur de numérotation. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la numéro 023 n'existe pas ? Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Mandon demande quel est le taux de TVA qui s'applique au véhicule Peugeot Partner. Monsieur le Maire répond qu'on a déjà parlé de cela lors du dernier conseil et qu'il apportera une réponse plus tard. Monsieur MANDON dit qu'aujourd'hui il y a 3 montants différents pour l'achat de ce même véhicule 26 177€ HT, 30 585 € HT et 32 715,80 € HT. Monsieur le Maire dit qu'il donnera la réponse au prochain conseil et précise qu'à chaque fois qu'il y aura des questions, les réponses seront apportées au conseil suivant.

DEL 2022-062 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Monsieur Alex GENDRY en date du 02 décembre 2022, Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Michel LARCHEVÊQUE est le candidat suivant de la liste « Porcheville c'est vous »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Michel LARCHEVÊQUE.

Monsieur le Maire indique que la Charte de l'élu local va être signée de suite par Monsieur LARCHEVÊQUE.

Mairie de Porcheville

DEL 2022-063 COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Monsieur Alex GENDRY au sein de la commission dans laquelle il siégeait. La composition de la commission était la suivante :

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur GENDRY, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Un appel à candidature est fait.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Monsieur LARCHEVÊQUE se porte candidat pour le remplacement au sein de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la composition de la commission telle que présentée ci-dessous.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

DEL 2022-064 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Arrivée de Monsieur HUOT-DUCOTE à 19h20

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Désignations	Article M14	Crédits ouverts et votés Exercice 2022 - M14	Article M57	Crédits autorisés avant vote BP 2023 (25%) - M57
Frais d'étude	2031	532 100,00	2031	133 025,00
Attribution de compensation investissement	2046	101 366,00	2046	25 341,50
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.	2051	62 372,00	2051	15 593,00
Terrains nus	2111	365 000,00	2111	91 250,00
Terrains bâtis	2115	500 000,00	2115	125 000,00
Cimetières	2116	95 000,00	2116	23 750,00
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	1 085 780,00	2128	271 445,00
Hôtel de ville	21311	16 527,00	21311	4 131,75
Bâtiments scolaires	21312	671 544,00	21312	167 886,00
Autres bâtiments publics/ Bâtiments culturels et sportifs	21318	148 900,00	21314	37 225,00
Autres bâtiments publics	21318	43 500,00	21318	10 875,00
Installations générales et agencements/publics	2135	235 154,00	21351	58 788,50
Autres constructions	2138	48 000,00	2138	12 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	42 880,00	2158	10 720,00
Matériel de transport/ autres	2182	20 000,00	21828	5 000,00
Matériel informatique/Scolaires	2183	10 450,00	21831	2 612,50
Matériel informatique/Autres	2183	46 415,00	21838	11 603,75
Matériel informatique/Téléphonie	2183	20 000,00	2185	5 000,00
Matériel de bureau et mobilier/scolaires	2184	1 000,00	21841	250,00
Matériel de bureau et mobilier/Autres	2184	50 000,00	21848	12 500,00
Autres immobilisations corporelles	2188	178 422,31	2188	44 605,58
Constructions en cours	2313	30 000,00	2313	7 500,00
TOTAL		4 304 410,31		1 076 102,58

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Monsieur LE BIHAN demande si on aura le détail de ce qui a été dépensé au budget courant mars ou avril ? Monsieur HENRY répond que oui.

DEL 2022-065 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Mairie de Porcheville

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JALTIER ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote pour l'OCCE LES MARRONNIERS, DON DU SANG, FCPE, PASS'PORCHEVILLE, SIEHVA- HANDI VAL DE SEINE, l'UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATANTS DES YVELINES, ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM.

Monsieur HENRY précise que c'est un vote global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 aux articles suivant la nouvelle nomenclature M57 :

- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

DEL 2022-066 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX- AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JUNGER et Monsieur HEURTELOUP ne prennent pas part au vote.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il y a une raison pour laquelle ils ne participent pas au vote. Monsieur MANDON dit que Monsieur HEURTELOUP avait participé au vote l'année dernière. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si le fait que Monsieur HEURTELOUP ne vote pas date de maintenant ou est-ce que c'était déjà antécédent ? Monsieur HEURTELOUP répond qu'il n'a pas la date et Monsieur HENRY précise que le vote de cette délibération est pour cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 6.03 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	5.83 €	131.67	136.27	6.03 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

DEL 2022-067 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux locataires autres que des agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 8.09 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	7.82 €	131.67	136.27	8.09 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

DEL 2022-068 TARIFICATION DU GAZ AUX LOCATAIRES POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 KWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, et la consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2023 par an
1 personne	1 430 KWh	0.0873 € TTC	124,84 €

2 personnes	2 580 KWh	0.0873 € TTC	225,23 €
3 personnes	3 720 KWh	0.0873 € TTC	324,76 €
4 personnes	4 590 KWh	0.0873 € TTC	400,71 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Affaires Générales, Personnel qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il n'y a pas eu d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année dernière. Monsieur HENRY répond que les tarifs restent identiques et Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation cette année mais que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

Monsieur Le Bihan précise que c'est la commune qui paye l'abonnement. Monsieur HENRY répond que oui car l'abonnement ne peut pas être refacturé.

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de gaz 2023 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-069 DEL 2022-069 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

Considérant que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m²/an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 KWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 KWh par an	B21 plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an. La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B21 (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m ² /an	Tarif B21/KWh	Tarif 2023 en €/m ² /an
120 KWh	0.0873 € TTC	10.48 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de gaz de chauffage 2023 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-070 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée au GAZ)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022 à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m³ eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable est la suivante :

Nombre de personne	Consommation moyenne par an	Tarif au m³	Tarif 2023 par an
1 personne	55 m³	4.53 €	249.15 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT complète ce qu'a dit Monsieur HENRY au sujet d'une forte augmentation et indique qu'elle est de 33%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de consommation d'eau potable 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m³ pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-071 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée électriquement)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

Considérant la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

Considérant que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

Considérant que pour chauffer un m³ d'eau de 15°C à 55° électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162\text{Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

Considérant que le prix des heures pleines tarif bleu à Porcheville est de 0.18410 €, le cout d'un m³ chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.18410 \text{ €} = 8.56 \text{ €}$

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m3 eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m3	Tarif 2023 par an/pers
Eau froide	38.50 m3	4.53 €	174.41 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m3	4.53 € + 8.56 € = 13.09 €	215.99 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remercie que les remarques de Monsieur LE BIHAN concernant la légionellose aient été prises en considération en augmentant la température de l'eau de 43°C à 55°C. Il indique que cela fait également une augmentation de 33% et pour l'eau chaude une augmentation de 41%. Il précise que pour la commission des finances, il n'était pas présent donc que le résultat du vote est à l'unanimité des présents.

Monsieur MANDON dit qu'il demande les baux depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire répond que ça n'a rien à voir et que l'on va attendre la fin du conseil pour poser les questions. Monsieur MANDON dit qu'en 2021 il a été évoqué la pose de compteurs individuels qui éviterait tout ça et demande où cela en est.

Monsieur le Maire répond que c'est en train d'être installé un peu partout pour éviter de passer toutes ces délibérations.

Monsieur HENRY dit que les délibérations doivent être maintenues pour ceux qui n'ont pas encore de compteur individuel et que normalement tout sera fait fin de l'année prochaine. Monsieur le Maire précise que des nouveaux compteurs ont été mis et que nous avons fait des régularisations de charges. Monsieur MANDON dit que tant qu'il n'a pas les baux, il ne peut pas se prononcer. Monsieur le Maire répond que sur les baux, il n'y a pas d'indication des compteurs. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien de compteurs doivent-être posés. Monsieur le Maire répond qu'il reste principalement ceux des logements de la mairie, donc 4. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si pour la régularisation des charges des logements dont les compteurs ont été changés, les locataires ont payé plus ou moins. Monsieur le Maire répond qu'ils ont payé moins.

Madame FERREIRA-DELETTRE s'interroge sur le fait que Monsieur HEURTELOUP et Monsieur JUNGER n'aient pas pris part au vote concernant les loyers des logements communaux et la résidence des Bleuets mais ont pris part au vote pour l'eau et le chauffage. Monsieur le Maire répond que pour le chauffage, les logements sont équipés de compteurs individuels, donc les locataires ont leur propre abonnement et ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m³ d'eau froide et 13.09 € au m³ d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-072 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Mairie de Porcheville

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 18 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

ADOPTE les tarifs des services municipaux 2023, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarifcation aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

a) BOURSE AUX JOUETS

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Porchevillois	9,10 €	9,30 €
Extra-muros	11,60 €	11,80 €

b) SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (par inscription)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	13,30 €	13,60 €

c) FOIRE A TOUT

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Particuliers et associations	Le mètre	6,10 €	6,20 €
Professionnels	Le mètre	12,70 €	13,00 €

d) MARCHE DE NOEL

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum	12,20 €	12,40 €
	Le stand de 3,60ml maximum	18,40 €	18,80 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	18,40 €	18,80 €
Professionnels (Auto entrepreneurs, Travailleurs indépendants)	Le stand de 2,40ml minimum	24,50 €	25,00 €
	Le stand de 3,60ml maximum	36,70 €	37,40 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	36,70 €	37,40 €

d) SOIREES CINEMA

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	2,10 €	2,20 €

e) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	12,70 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,20 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €

f) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	35,70 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,30 €	15,30 €

Monsieur HENRY précise que l'intérêt est de faire venir plus d'extra-muros pour ces manifestations et espère que cette diminution augmentera la venue d'extra-muros. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que cela fait une réduction de -14% pour les extra-muros. Monsieur HENRY précise que l'idée est que plus de monde participe. Une statistique sera faite en fin d'année. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si on ne peut pas faire cette même réduction au Porchevillois. Monsieur HENRY répond que les tarifs ont été maintenu et que la commune a besoin de plus d'extra-muros parce qu'il y a toujours le même nombre d'intra-muros donc il faut favoriser la venue des extra-muros pour avoir plus de monde aux spectacles et pour qu'il soit plus rentable. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que la commune veut plus de monde mais augmente les tarifs pour les Porchevillois. Monsieur HENRY précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour les Porchevillois et que c'est suite à des remarques indiquant qu'il y avait plus de 10€ de delta entre intra et extra-muros que le tarif extra muros a été revu.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pourquoi si la commune veut ramener du monde pour les soirées à thèmes, les tarifs cinéma ont augmenté de 2%. Monsieur HENRY répond que le coût de la soirée cinéma passe de 2,10€ à 2,20€ pour tous et que ça n'a rien à voir avec les soirées à thèmes qui sont à plus de 35€.

g) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	3,10 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,60 €	1,70 €

3 – LOCATIONS DE SALLES**Tarifs maintenus**

SALLES	PORCHEVILLOIS		ASSOCIATIONS *		EXTERIEURS		PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €	2 160,40 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Grande rue **	537,50 €	810,00 €	0,00 €	810,00 €	1 322,90 €	1 175,00 €	183,00 €	810,00 €	315,00 €
Les Bleuets **	143,80 €	810,00 €	0,00	810,00 €			183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue**** : 1 326,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Tarif maintenu

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Page format A4 noir et blanc *	0,18 €	0,18 €
Page format A4 couleur	0,40 €	0,40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 Est plafonné à 0,18 €.

5 – SERVICE FUNERAIRE

a) CONCESSIONS

Réajustement des tarifs

Nature de la concession	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		150,00 €
Pour 30 ans	244,80 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 10 ans	744,60 €	
Pour 15 ans	918,00 €	550,00 €
Pour 30 ans		800,00 €

c) CAVES-URNES

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		300,00 €
Pour 30 ans	244,80 € €	500,00 €

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que pour les services funéraires globaux lorsque qu'il a demandé les délibérations de Guitrancourt, pour information, pour 30 ans la concession est à 110€, le columbarium pour 10 ans est à 200€, pour 15 ans 300€ et pour 30 ans 600€. Monsieur HENRY répond que plusieurs communes avoisinantes ont été consultées. Il dit qu'il aurait été bien que Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, pour argumenter, présente au moins une dizaine de communes et qu'il ait fait la moyenne plutôt que de n'en prendre qu'une. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond que c'est la plus avantageuse. Madame FERREIRA-DELETTRE demande quelles sont les communes de références. Monsieur le Maire répond, Gargenville, Guitrancourt, Issou, Limay. La commune de Porcheville s'est basée surtout sur les tarifs qu'il y avait pour les caves-urnes et les columbariums car à l'époque les tarifs étaient extrêmement élevés pour qu'il y ait un retour sur investissement.

6 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE (Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Réajustement des tarifs (pas d'augmentation depuis 2017)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
La demie journée	70,00 €	75,00 €
La journée	120,00 €	130,00 €

DEL 2022-073 ADOPTION DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Monsieur HENRY rappelle l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les montants à appliquer.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales en date du 07/12/2022, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il y a 22 nouvelles lignes donc de nouvelles taxes qui vont être créées d'ici quelques minutes... Il s'interroge sur la coupure totale de circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage et dit que s'il souhaite faire l'adduction d'eau à sa maison, il va devoir aller chercher la canalisation sur le trottoir d'en face et fermer la route. De ce fait, il va payer les travaux frais réels et il va devoir payer toutes les taxes, redevance... plus les 200€ pour avoir coupé la circulation. Monsieur HENRY répond que ce sont des tarifs. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que suivant l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en l'occurrence, le CG3P, dans un des alinéas il est indiqué « en outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivré gratuitement aux associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il n'y a pas d'autres exceptions. Monsieur le Maire dit que le vote de ces tarifs est une obligation mais qu'il se voit difficilement faire payer des gens qui vont emménager ou déménager.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande simplement de bien vouloir retirer quelques lignes. Les 22 lignes sont dans la loi ? Elles sont obligatoires ? Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'elle n'a pas envie que des nouveaux habitants payent 50€ pour mettre leur voiture en break et charger un réfrigérateur. Si on est tous d'accord, on peut retirer cette ligne? Monsieur HENRY précise que c'est pour se prémunir en cas de problème lors d'un déménagement par exemple, lorsque les gens abusent, d'avoir une répression. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que l'avant dernière ligne dit « prise de vue photographique... » c'est-à-dire que les photos d'un mariage sur le parvis de la mairie seront facturées 20€. On est en droit de le faire. Monsieur HENRY répond que oui. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que sur 22 lignes, il y en a 6 qui représentent 22% qui sont sur la vidéo et/ ou photo. Il indique qu'il ne participera pas au vote puisque son fils en fait souvent, qu'il est à 41 sur une année et qu'il sera considéré comme professionnel, donc taxable. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que pour sa part ce sera la même chose par rapport à l'activité de son mari. Monsieur MANDON dit qu'il a fait son analyse sur les différentes taxes et dit qu'il a l'impression que des gens sont visés... Il demande si les tarifs sont cohérents par rapport au tarif du marché ? Et indique que devant toutes ses questions, il souhaite s'abstenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE ne prennent pas part au vote.

ADOpte les tarifs d'une redevance d'occupation temporaire de voirie et du domaine public pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessous,

Ajout des tarifs

Type d'occupation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Permis de stationnement sur voie publique et ses dépendances sans emprise au sol (benches, échafaudages, dépôts divers, palissades de chantiers, échafaudage en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie)		5€/jour/m ² ou ml avec un minimum de 15€
Manèges enfantins hormis forains		5€/jour avec un minimum de 15€
Cirques		50€/jour avec caution de 200€

Emplacement de forain		20€/ml ou m ² /jour
Forain dans le cadre de la fête de la ville		Forfait de 50€ par forain pour toute la durée des festivités
Terrasses, couvertes ou closes		50€/an/m ² ou 5€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Terrasses, non couvertes ou non closes		25€/an/m ² ou 2,50€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Petits matériels (rôtisseries, machines à glaces, kiosques à fleurs ou journaux, portiques publicitaires type chevalets)		50€/an ou 5€/mois avec un minimum de 15€
Neutralisation d'un emplacement de stationnement		5€/emplact et par jour avec un minimum de 15€
Occupation ou utilisation sans demande préalable et sans régularisation		Majoration forfaitaire de 30€ en plus du coût de l'occupation
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage		200€ par jour (7h à 20h) et 100€ la demie journée
Monte meuble pour déménagement		20€/jour à l'unité
Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement		20€/véhicule et par jour
Annulation de la réservation moins de 48h avant la date prévue du déménagement		20€ de pénalité
Fermeture d'une voie à but lucratif (brocante, vide maison, vide grenier...)		5€/ml/jour avec un minimum de 15€
Réservation de stationnement pour véhicule ou matériel technique dans le cadre de prises de vues cinématographiques ou photographiques		130€/jour
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		1 200€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		1 350€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de		2 000€

circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		2 400€
Prise de vues photographiques ou cinématographiques exceptionnelles sans perturbations et n'excédant pas 2h de présence		20€
Food Truck ou restaurateur		20€/jour

DEL 2022-074 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021 relative à la fixation définitive des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté

la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021, a fixé les AC définitives à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable (1 Contre M. LE BIHAN) de la commission, Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur LE BIHAN explique pourquoi il vote contre. Il ne comprend pas que la commune augmente de 2% tout un tas de choses et qu'elle se prive d'un montant de 100 639€ concernant l'attribution de compensation qui a été prise du temps de la CAMY, délibération du 27/05/2002, pour l'entretien de la zone industrielle. Aujourd'hui, la commune paye l'entretien de cette zone à GPS&O qui ne reverse pas ces attributions de compensation. Monsieur LE BIHAN dit que Monsieur HENRY à la CLECT a voté Pour supprimer tout ça et que c'est la commune qui en pâtit. Il dit qu'il doit être rendu à la commune les attributions de compensation qui ont été prises du temps de la CAMY. Monsieur HENRY répond à Monsieur LE BIHAN que du temps de la CAMY, il a été 4-5 ans en poste et que même s'il a fait son travail, il n'a pas réussi à avoir gain de cause sur ce sujet. Monsieur HENRY précise que bien sûr s'il pensait pouvoir récupérer de l'argent pour la commune, il l'aurait fait mais pense que si la commune récupérerait quelque chose ça pourrait jouer en sa défaveur par exemple lors de demandes de subventions, surtout maintenant que les attributions de compensation sont devenues définitives.

Monsieur MANDON invite à relire la page 6 du procès-verbal du précédent conseil et dit que Monsieur HENRY ne peut pas dire que la somme due était déjà existante au moment du passage à GPSEO parce que le nettoyage de la voirie a eu lieu 1 an après l'existence de GPS&O. Monsieur HENRY précise que les attributions de compensation sont définitives donc ce qui va être acté, le sera jusque-là fin du mandat. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à Monsieur LE BIHAN ce qui se passe pour la piscine ? Monsieur LE BIHAN répond que le montant des frais du personnel a été déduit des attributions de compensation de la commune. Monsieur HENRY précise que la CLECT a remis à zéro la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du mandat, selon les montants définitifs ci-dessous :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
2 697 954.78 €	- 101 365.94 €	2 596 588.84 €

DEL 2022-075 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ET SES EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la Région Ile de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Afin de permettre au service de la Police Municipale d'assurer ses missions dans de meilleures conditions, la commune de Porcheville a souhaité acquérir un véhicule équipé et sérigraphié « Police Municipale ».

La commune de Porcheville souhaite solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 30% du coût HT du véhicule équipé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant des dépenses HT.

APROUVE le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	SUBVENTION REGION (30%)	AUTRES FINANCEMENTS (%)	PART COMMUNALE H.T.
Acquisition d'un véhicule « Police Municipale »	24 062.95	7 218.00	0	16 844,95 €

DEL 2022-076 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ACQUISITION DU 29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CADASTREE AB 307.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER expose au Conseil Municipal les objectifs du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° 113-16 du 7 juillet 2016 pour la mise en œuvre du pacte rural en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité

Il apparaît souhaitable de solliciter la participation du conseil régional pour la réalisation du commerce de proximité de la commune. Monsieur JALTIER ajoute que le montant total des travaux et prestations intellectuelles sont estimées à la somme de 50 000 € HT. Le montant de l'acquisition foncière du bâtiment et du terrain s'élève à 205 000,00 € et les frais de notaire à 16 400,00 €.

Le Conseil Municipal doit s'engager sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- La maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération.
Le plan de financement annexé,
- Une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- L'engagement de recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région d'île de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'il n'était pas présent à la commission travaux.

Monsieur LE BIHAN dit qu'il va voter Pour la demande de subvention mais qu'il est Contre l'achat de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant maximum de subvention est de 150 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	SUBVENTION REGION	AUTRES FINANCEMENTS*	PART COMMUNALE H.T.
	EN € HT	EN € HT	2023	(50%)	(%)	
Acquisition foncière du bâtiment et du terrain.	205 000,00	205 000,00	205 000,00	102 500,00	0	102 500,00 €
Notaire	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	0	16 400,00 €
Travaux de mise en conformité et de réparations	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	0	25 000,00 €
TOTAL	271 400,00	255 000,00	271 400,00	127 500 ,00	0	143 900,00 €

DEL 2022-077 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AK 85 SISE « LES RAIES CROCHUES » D'UNE CONTENANCE DE 9 244m².

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2141-I,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-I, L2141-I, L3111-I,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 relative au déclassement de la parcelle AK 93,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021,

Vu le bornage en date du 16 décembre 2020 effectué par le cabinet ABELLO, géomètre expert et actant la surface réelle de la parcelle,

Vu le plan cadastral localisant la parcelle AK n°85 (annexe n°1),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que cette parcelle a été acquise en 1989 auprès de la Société d'équipement de la Région de Mantes la Jolie,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AK 85 était une ancienne voie ferrée désaffectée qui n'est plus utilisée à ce jour mais que celle-ci fait toujours partie du domaine public communal tant qu'un acte n'en a pas prononcé le déclassement,

CONSIDERANT que la désaffectation s'opère de fait suite à la cessation d'utilisation de cette parcelle pour un usage public car elle n'est ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le déclassement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable car aucune atteinte n'est portée à la circulation et aux conditions de desserte,

CONSIDERANT que cette parcelle doit intégrer le domaine privé de la commune afin de pouvoir la céder conformément à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si c'est la dernière fois qu'il y a des délibérations prises sur ces AK ? Parce qu'il se rappelle très bien de la commission du 13/04/2021 ou une fonctionnaire lui a arraché des mains ce plan pour ne pas qu'il puisse partir avec. Il se rappelle avoir parlé du bois qu'il y avait sur cette voie de chemin de fer. Monsieur le Maire répond que la notaire, Maître LENA s'est rendue compte, 1 an après, que la parcelle n'était pas déclassée donc il faut absolument qu'elle soit déclassée pour pouvoir conclure la vente. Monsieur MANDON dit que lors de ce conseil d'avril 2021, il avait été demandé de retirer cette délibération car les éléments du dossier n'étaient pas complets et il n'avait pas le plan contrairement à d'autres listes. Cette délibération a été maintenue et un recours a été fait. Après 1 an, Monsieur MANDON dit que Monsieur MARTINEZ, Maire de Porcheville à ce moment-là, n'a rien fait sur ce dossier.

Monsieur LE BIHAN dit qu'il vote Pour, afin d'entériner cette chose car il n'était pas d'accord sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la parcelle communale cadastrée AK 85 du domaine public communal et la classer dans son domaine privé préalablement à sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à la cession de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

DEL 2022-078 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DE RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 130 SISE RUE DES VOYERS AU PROFIT DE BOUYGUES TELECOM.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Mairie de Porcheville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu la convention quadripartite signée le 12 mars 2002,

Vu le contrat spécifique signé le 12 mars 2002 entre BOUYGUES TELECOM et RTE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 relative à l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite signée le 11 septembre 2008,

Vu la permission de voirie en date du 29 juillet 2021,

Vu le plan de cheminement d'août 2021 (annexe n°2),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022,

Vu le contrat de bail signé par la commune avec BOUYGUES TELECOM en date du 21 juillet 2022,

Vu le projet de convention de servitude de passage souterrain de réseaux (annexe n°3)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que des travaux de passage de fourreaux souterrains ont eu lieu en août 2021 et que depuis lors les travaux sont terminés mais que la constitution de servitude n'avait pas pu être réalisée,

CONSIDERANT que la parcelle fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient de ce fait d'établir une servitude afin de grever officiellement la parcelle au service de la publicité foncière,

CONSIDERANT que la commune va contracter cette servitude sous seing privé mais la fera publier au service de la publicité foncière aux frais de BOUYGUES TELECOM,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remercie d'avoir marqué « au frais de Bouygues » car il était absent lors des commissions Travaux et Finances et il remercie également d'avoir fait cette convention qui manquait comme il l'avait indiqué au mois de juillet.

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation car les travaux sont déjà faits. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que sur cette convention il y a marqué Aubergenville au lieu de Porcheville. Monsieur le Maire répond qu'il va demander à modifier cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir une servitude de passage souterrain de réseaux avec BOUYGUES TELECOM sur la parcelle communale cadastrée AE 130 sise Rue des Voyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à intervenir et toute autre pièce résultant de cette affaire.

20h45 Monsieur LE BIHAN quitte la séance.

DEL 2022-079 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Alec JALTIER

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité GPS&O pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur MANDON s'étonne que Monsieur le Maire interroge sur ce point étant donné que ça relève du domaine de la police du Maire. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite, comme il l'avait dit lors du dernier conseil, demander l'avis de la majorité, de la minorité et de l'opposition qui représentent 100% des gens de Porcheville. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ajoute, 100% des votants. Monsieur MANDON dit qu'il avait souhaité faire un groupe de travail et Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il avait demandé un groupe de travail et une participation citoyenne. Monsieur le Maire répond que lors de la commission et lors du dernier conseil, personne ne s'est engagé et aucune proposition n'a été faite donc effectivement ça relève du pouvoir de police du Maire, il aurait donc pu passer un arrêté et ne rien demander à personne. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si on reste bien sur l'éclairage d'office du boulevard de la République et de l'avenue Tibaldi ou est ce qu'il y a des aménagements ? Monsieur le Maire répond que les transformateurs de l'avenue Tibaldi vont éclairer la cité Tibaldi. Pour le boulevard de la République, il y a quelques rues qui vont rester allumer car elles dépendent de la même alimentation que celle du boulevard. Madame WILLEMOT demande à Monsieur le Maire s'il s'est occupé de l'éclairage de l'école Nelson Mandela le soir ? Monsieur le Maire répond que l'éclairage de l'école est de 6h à 19h30. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il y a peu de temps, pendant une quinzaine de jours, l'éclairage n'était pas si mal. Donc est ce qu'il y a la même centrale de l'école Mandela qui commande les lumières le parking, l'éclairage publique de la rue...Monsieur le Maire répond que l'école est complètement indépendante de tout ce qui est voirie.

Monsieur LARCHEVÉQUE demande si c'est programmé également pour le stade de foot et le gymnase. Monsieur le Maire répond que non, pour le stade de foot il n'y a aucune programmation, c'est le club de foot qui gère les éclairages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON) et 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 4 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, notamment en cas de modifications de celles-ci, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DEL 2022-080 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Considérant qu'il peut varier entre 0 et 100% et concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si c'est bien une délibération ? Ce n'est pas un arrêté en vertu des lignes directives de gestion (LDG) à partir du 01/01/2021? Monsieur le Maire répond qu'il donnera la réponse lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

FIXE les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif ci-dessous,

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2023,

CATEGORIES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
B	Rédacteur principal 1ère classe		
A	Attaché Territorial	Attaché territorial principal	100%
A	Attaché territorial principal		
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint technique principal 1ère classe		
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
C	Agent de Maîtrise Principal		
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
B	Technicien principal 1ère classe		
FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des EM	Agent spécialisé principal 1ère classe des EM	100%
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des EM		
FILIERE CULTURELLE			
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	Assistant de conservation principal 1ère classe	100%
B	Assistant de conservation principal 1ère classe		
FILIERE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%
B	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%
B	Animateur principal 1ère classe		

DEL 2022-081 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU PROJET DE LUDOTHEQUE-BIBLIOTHEQUE MOBILE ECO-RESPONSABLE : « DÉ EN BULLE ».

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Considérant que le projet itinérant de ludothèque-bibliothèque éco-responsable « Dé en Bulle » développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés sur un périmètre de 10 kilomètres autour de Porcheville, la commune de Porcheville proposera un espace aux partenaires sur le support publicitaire mentionné dans la convention annexée, et tel que défini ci-dessous :

- Le sponsor s'engage sur une durée de 3 ans avec un montant de 500 € / an
- La Mairie propose comme support le véhicule électrique avec une dimension de 60 cm en hauteur et de 60 cm en largeur

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est tenue le 06/12/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 07/12/2022,

Monsieur JUNGER souhaite faire un point sur Dé en bulle et précise que la commune a obtenu des subventions en 2022, 15 000€ en fonctionnement de la CAF, 15 000€ en investissement de la CAF, 6 000€ par la MSA et 14 174 € par la région Ile-de-France. Pour 2023-2024 et 2025, la commune percevra 23 000€ par an en fonctionnement. Monsieur JUNGER dit que le calendrier du 1^{er} trimestre 2023 s'étoffe et qu'en mai et juin, il y a déjà 9 évènements donc 5 journées complètes, à 60 € de l'heure, c'est plutôt satisfaisant.

En plus des parutions de presse, le projet a été représenté par Monsieur le Maire et Madame VIANDIER, Directrice Culture, Enfance et Jeunesse et félicité lors d'une réunion avec le Directeur de la CAF, le Président du conseil d'administration des Yvelines, le Préfet, la Directrice de l'insertion au département. De ce fait Porcheville, par le biais de Boris Vian, a été applaudi et reconnu pour son engagement culturel. Monsieur MANDON demande si c'est 500€ HT ou TTC ? Monsieur JUNGER répond que c'est un forfait de 1500€ annuel. Monsieur le Maire répond que c'est 1500€ annuel sur 3 ans TTC.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quand a été réuni la commission culturelle et jeunesse ? Monsieur JUNGER répond le 06 décembre. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quelle heure ? Monsieur JUNGER répond à 18h15. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'interroge sur cette modification d'horaire et demande s'il a prévenu les absents de ce changement d'horaire. Monsieur JUNGER répond que les absents ont dit qu'ils ne pourraient pas être présent ce jour-là, ils n'ont pas parlé de l'horaire.

Madame WILLEMOT demande s'il est possible d'être prévenu un peu plus en avance pour les commissions. Monsieur le Maire répond qu'il essayera de faire en sorte que tout le monde soit prévenu 15 jours au préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de sponsoring annexée à la présente (Annexe n°4)

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que même si on lui a interdit de commenter le procès-verbal précédent, il souhaiterait revenir sur la page 25 qui parlait de la délibération 2022-059 et le titre « Demande de subvention auprès de la région, CAF et MSA pour le projet ludo-bibliothèque » qui a été demandé d'être changé par Monsieur MANDON. Dans la délibération définitive enregistrée, il manque la CAF et la MSA. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT propose de revoir cette délibération. Monsieur JUNGER répond qu'il y a des subventions qui ont été faites en parallèle pour le fonctionnement et précise que la commune a bien eu les 15 000€. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'on aurait pu ce soir reprendre cette délibération sur table puisqu'on avait déjà les éléments et qu'il fallait simplement la revoter. Monsieur JUNGER répond que c'est une subvention supplémentaire qui a été demandée pour le projet « Aller vers ». Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à Monsieur le Maire si la séance est levée. Monsieur le Maire répond que non. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT propose la modification de l'ordre du jour en cours. Monsieur JUNGER réexplique à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT qu'à la base, les subventions qui ont été demandées étaient sur l'investissement donc c'était 15 000€ pour la CAF, 6000€ par la MSA et 14 700€ pour la région Ile-de-France. En parallèle, il y a eu des subventions demandées par Madame VIANDIER pour le fonctionnement et la commune a obtenu 15 000€ supplémentaires.

21h10, Mme Willemot quitte la salle.

21h13 Mme Willemot reprend sa place.

Monsieur le Maire propose de répondre aux différentes questions posées au précédent conseil.

Concernant la convention avec la commune de Guitrancourt, Monsieur le Maire dit que celle-ci a été annulée et une nouvelle délibération a été présentée lors du dernier conseil du 09 décembre.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande qui a couvert le dégât des eaux de l'école Mandela. Monsieur le Maire dit ne pas savoir pourquoi mais c'est l'assurance responsabilité civile de la mairie qui a couvert ce dégât des eaux alors que ça devait être celle de l'entreprise.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande quel est le montant du fond de concours voté par la CU le 20/10/2022. Qu'est ce qui est prévu ? La commune a obtenu 34 797,76€. Cette somme sera utilisée en partie pour le terrain synthétique mais également pour l'éclairage en LED du boulodrome. Pour le terrain synthétique, la mairie est encore en attente de réponse du Département.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande quel est le coût de la taxe foncière pour la commune sur les terrains non bâtis. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de taxe foncière sur les terrains non bâtis.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il ne faut pas faire des décisions pour annuler des décisions des agences IAD et la Bourse de l'immobilier. Monsieur le Maire explique que le travail des agents immobilier a été fait donc il n'y a pas d'annulation des décisions.

Monsieur MANDON demande si c'est la mairie qui paye ? Monsieur le maire répond que l'agence a fait son travail, publicité et autre et ces prestations ne sont pas payées puisqu'il n'y a pas eu de vente.

Monsieur HUOT-DUCOTE quitte la séance à 21h15.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si dans le cas où c'est la mairie qui annule la vente, il n'y a pas de frais de pénalité. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y a eu une décision pour le parking de la Grange Dîme. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si le seuil du marché fourniture a été dépassé pour l'achat du véhicule ludo-Biblio.

Monsieur le Maire répond non car ce projet entre dans le cadre de fourniture dite innovante et sa valeur doit être inférieure à 100 000€ ce qui est le cas.

Monsieur MANDON demande où en est le remboursement du GNAU.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore eu de facture. Celle-ci sera envoyée courant janvier 2023 et sera établie sur une demi-année moins 50% car l'installation a été accessible pour l'ensemble des communes seulement au 2^{ème} semestre 2022.

Monsieur MANDON demande où en est le paiement des 20000€ par ECT ? Où en sont les travaux?

Monsieur HEURTELOUP répond qu'il avait déjà répondu à cette question et que cette somme serait perçue à la fin des travaux quand le projet sera terminé. Actuellement, il ne l'est pas, il y a des plantations à faire avec les écoles. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a encore 470 arbustes à planter et 27 arbres hautes tiges. Il va y avoir des rendez-vous qui vont être pris avec les écoles pour pouvoir faire toutes ces plantations. Madame WILLEMOT demande où ces arbres vont être plantés ? Monsieur le Maire répond qu'ils vont être plantés tout en périphérie et puis quelques arbres seront mis sur le plateau tout en haut. Monsieur MANDON demande si ce sont les enfants qui vont planter les arbres. Monsieur HEURTELOUP lui répond que non et explique que les enfants en planteront seulement une partie en atelier pédagogique. Monsieur MOROSINOTTO- HAMOT souhaite apporter une information. Le 19/01/2023, il y a une réunion avec les enfants et ECT prévue à l'école Nelson Mandela puis une semaine plus tard ils vont commencer à faire les plantations. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il n'y aura que les enfants de l'école Nelson Mandela. Monsieur HEURTELOUP répond qu'il y aura aussi l'école Pierre et Marie Curie.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que page 13 sur le procès-verbal il y avait une question à laquelle Monsieur le Maire devait répondre concernant l'arrêt des Guignières.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu sur place mais qu'il n'a rien constaté de particulier. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que c'est à l'intérieur à gauche et indique également qu'à l'arrêt de bus « la centrale » à hauteur du 100-102 boulevard de la République, les plaques arrière ont bougé d'au moins 5 cm. Monsieur le Maire dit qu'il ira voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gwladys Mulciba-Polycarpe.

